

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-02-07**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2016
CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE (SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques de la MRC de Caniapiscau, un rapport d'activité annuel doit être produit par la ville de Schefferville;

ATTENDU QUE l'administration municipale a déposé à l'administrateur, le dernier rapport d'activité annuel 2016 pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), accepte le rapport annuel d'activité 2016 en matière de sécurité incendie conformément aux actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque et que ce rapport soit transmis à la MRC de Caniapiscau.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 février 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur